

Le travail du Comité paritaire
(Extraits du rapport annuel 2021 au ministère du Travail)

Réclamations

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant * (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	403		2 432 457.39\$	
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	449	371	2 638 275.21\$	2305
Total « en suspens » + « facturées » (5)	852		5 070 732.60\$	
Moins : Perçues au cours de l'année	257	227	654 534.04\$	1094
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite	0	0	0	0
Moins : Impossibilité d'exécuté Modifiées à la suite d'un jugement	19	10	55 145.13\$	45
Moins : Autres modifications (4-6)	226	204	831 961.01\$	1507
Solde : En suspens au 10 octobre de l'année (7)	350		3 529 092.42\$	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 25 625.61\$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 34

Montant total des infractions pénales : 65 870.94\$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 86

Poursuites au civil

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
		106	53	1	Par défaut :34 Hors cour : 28

Poursuites au pénal

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	112	127	26	Jugées : 104 Jugées partielles:27	82
Nombre de chefs d'accusation	1574	1343	227	Jugés : 1521 Retraits : 239	930

Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés	Employeurs professionnels concernés	Visites	Entreprises visitées	Salariés concernés
Régulières (1)		115			2062
Spéciales (2)		89			144
Champs d'application (3-8)		247			
Autres inspections (4)		4a) 1188			4b) 490

(4) Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 13 (3 postes vacants)

Nombre d'individus informés par téléphone : 8537

4a) Enquêtes de sous-traitance, visites de lieux de travail et autres enquêtes.

4b) Nombre de salariés interviewés en personne.